

Téledéclaration fiscale

1 400 entreprises pas encore prêtes

La loi oblige, cette année, les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions de DH de faire leurs télé-déclarations fiscales en ligne au 31 mars 2014. Mais toutes ne sont pas prêtes.



La loi prévoit des pénalités à hauteur de 15% des droits dus si l'entreprise concernée ne procède pas à la télédéclaration.

Quelque 1 400 entreprises, devant procéder à la télédéclaration fiscale, ne sont pas préparées pour cette opération. Parmi celles-ci, 34% n'ont pas encore acheté de logiciels pour gérer leur liasse fiscale et la télédéclarer, selon un sondage réalisé par l'éditeur informatique Sage Maroc. Toutes ces sociétés disposent donc de moins de deux mois pour être en conformité avec la loi. Prévue

depuis cinq ans (la mesure a été adoptée dans le cadre de la loi de Finances 2010), la télédéclaration est aujourd'hui obligatoire pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions de DH. Ainsi, avant le 31 mars 2014, ces entreprises doivent se conformer à cette obligation. Dans le cas contraire, la loi prévoit des pénalités à hauteur de 15% des droits dus. «À valeur aujourd'hui, nous venons

d'équiper notre 1 000^e client», annonce Gregory Desmot, DG de Sage au Maghreb, lors d'un point de presse le 4 février à Casablanca. Une rencontre qui a permis de débattre du niveau de préparation des entreprises pour la télédéclaration. Le spécialiste des solutions ERP estime à 2 500 les entreprises à équiper et qui vont procéder à la télé-déclaration en 2014. Ce chiffre va passer à 5 000 entreprises à équiper l'année prochaine.

La loi prévoit en 2015 que les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires entre 20 et 50 millions de DH procèdent à leur tour à la télédéclaration. Elles devront par conséquent s'équiper en progiciels de gestion pour gérer leurs liasses fiscales. Du pain béni pour les principaux éditeurs informatiques du marché, à savoir SAP, Oracle et Sage. Ce dernier vient de lancer sur le marché marocain une nouvelle solution «Sage Simpl-ECF» qui permet de générer la liasse fiscale des entreprises pour la télédéclaration à travers le site de la Direction générale des impôts (DGI). «Cette gestion simplifiée des états comptables et fiscaux via la solution Sage s'effectue conformément aux exigences 2014 de la DGI et sous le contrôle permanent d'un club d'experts membres de l'Ordre des experts comptables», soutient Gregory Desmot. ■

Youssef Boufous